

SARL JEAN CARTON WARHEM



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ATELIER DE POULES PONDEUSES DE 302 820 EMPLACEMENTS

Réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

À l'attention de Claude HUART

À Warhem, le 27 octobre 2017

Objet : Elevage avicole soumis à autorisation : réponses au procès-verbal

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une extension de l'élevage de poules pondeuses de la SARL CARTON, sur la commune de WARHEM, et dans l'objectif de répondre aux observations du public qui ont été émises à cette occasion, vous trouverez dans les paragraphes qui suivent des précisions sur le dossier déposé.

Ayant été missionnés par Monsieur CARTON pour la réalisation de la demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, dans les paragraphes qui suivent, les réponses aux remarques recueillies au cours de l'enquête publique.

Cette réponse a été validée avec M. CARTON.

Dans l'espoir que ces éléments permettront de répondre aux observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

STUDEIS
170, rue Branly - 71000 Mâcon
Tél: 03 85 38 57 35 - Fax 09 70 62 62 39
www.studeis.fr - info@studeis.fr
SIRET 502 425 986 00036 - APE 7490B

Nicolas FRUIET

Réponse à Monsieur Everaert

Réponse 1. MONSIEUR EVERAERT S'INQUIETE A PROPOS DE L'AUGMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DANS SON SECTEUR PAR RAPPORT AU PROJET.

Comme indiqué au §28 du dossier de demande d'autorisation, les modifications engendrées par le projet amènent pour certains types de transport une augmentation (arrivée de volailles notamment) et une diminution pour d'autres (par exemple de l'arrivée d'œufs).

Ces transports correspondent à des véhicules de type « poids lourds ».

Globalement à l'échelle du site, 7,1 véhicules arrivent actuellement en moyenne sur le site. Après réalisation du projet, cette moyenne passerait à 7 véhicules en moyenne par jour.

Une modification de l'organisation de la SARL JEAN CARTON peut également être retenue pour cette réponse : le centre de conditionnement a déménagé courant 2017, sur un site différent du site sur lequel porte la présente demande. Ce déménagement n'a pas été intégré au dossier, déjà lancé dans l'enquête publique. Ce déménagement va engendrer une diminution du nombre de véhicules associés au départ d'œufs du site et la suppression des véhicules amenant des œufs sur le site.

Au final, si l'on considère l'état initial d'avant 2017, la situation du site de Wahrem objet de la présente demande va, pour le nombre de véhicules, nettement changer avec le projet : le nombre de véhicules moyen par jour venant au site va passer de 7,1 avant projet à moins de 3 véhicules après projet.

La mise en œuvre du projet ne va donc pas générer d'augmentation de poids lourds dans le secteur du site.

Les itinéraires actuels restant inchangés (plan de circulation fourni en annexe 18 du rapport), il ne peut donc y avoir d'augmentation de la circulation de poids lourds dans le secteur où réside M. EVERAERT.

Réponse à M. Le Maire de Warhem

Réponse 2. MONSIEUR LE MAIRE S'INQUIETE DE L'AUGMENTATION A VENIR DU VOLUME DE CAPTAGE ET D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES. IL RAPPELLE QUE, DANS LA REGION, BEAUCOUP DE SITES ETANT SITUES EN DESSOUS DU NIVEAU DE LA MER, CELA REPRESENTE UN DANGER CONSIDERABLE DE RISQUE D'INONDATION EN CAS D'ORAGES OU DE FORTES PLUIES. IL SOUHAITE DONC SOLLICITER L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE VOUS INCITER A COMPLETER VOTRE PROJET PAR L'AMENAGEMENT DE STRUCTURES APPROPRIEES (TELLES QUE BASSIN DE RETENTION PAR EXEMPLE) AFIN DE RETENIR PONCTUELLEMENT L'AFFLUX DES EAUX PLUVIALES SUR LES NOUVEAUX BATIMENTS POUR NE PAS AGGRAVER LES RISQUES D'INONDATION.

Le rapport traite de ce sujet au §24.3. Il rend compte que le projet doit amener une augmentation de 50 % de la quantité d'eau pluviale collectée sur le site.

Les mesures prises par la SARL JEAN CARTON pour gérer cette quantité supplémentaire d'eau pluviale sont présentées au §46.2 du rapport.

Les mesures prises sont les suivantes :

- Concernant les eaux de toiture supplémentaires :
 - o Infiltration sur site via leur collecte et leur renvoi vers un fossé d'infiltration mis en place entre les 2 nouveaux bâtiments,
 - o Dimensionnement du fossé d'infiltration au §46.2.2,
- Concernant les eaux de ruissellement supplémentaires :
 - o Nouvelles surfaces imperméabilisées estimées à 300 m²,
 - o Collecte et traitement par déboureur déshuileur, dimensionné au §46.2.3,
 - o Renvoi dans la réserve incendie, agissant en tant que bassin tampon,
 - o Le trop-plein de la réserve incendie est rejeté dans le fossé au Sud du site, alimentant la Becque de Killem.

En conclusion, les craintes de M. Le Maire, bien que justifiées au regard de la problématique inondation, trouvent réponses dans les mesures prises par la SARL JEAN CARTON.

En effet, les nouvelles surfaces imperméabilisées (5 100 m², 4800 m² de bâtiments et 300 m² de dalle bétonnée) seront pour 94 % d'entre elles (100 % des nouveaux bâtiments) infiltrées sur le site, sans rejet vers le milieu naturel extérieur à l'exploitation. Pour les 6% de surfaces restantes, les eaux qu'elles génèrent seront traitées puis tamponnées via la réserve incendie.

Les mesures prises correspondent donc bien aux mesures de précaution que souhaitait mettre en place M. Le Maire.

Réponses à l'autorité environnementale

Réponse 3. A) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE D'EXPOSER L'ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PROJET AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE ET LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR, ET DE L'ENERGIE NORD-PAS DE CALAIS ET AVEC LE SCOT FLANDRE-DUNKERQUE

■ **Articulation du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère**

La tendance générale de la dernière décennie montre une baisse de polluants gazeux et de métaux lourds (sauf pour l'ozone). Néanmoins, plusieurs constats ont motivé la mise en place d'un PPA à l'échelle du territoire Nord-Pas de Calais afin de réduire les concentrations dans l'atmosphère de particules (PM10, PM2,5) et de dioxyde d'azote (NO2). Notamment, la majeure partie du territoire est concernée par le dépassement de la valeur limite en moyenne journalière pour les PM10. Un dépassement de la valeur limite annuelle du dioxyde d'azote (NO2) a été mesuré en 2010 au niveau de l'agglomération lilloise. De plus, l'estimation des émissions futures d'oxyde d'azote (NOx) faite par l'Atmo Nord-Pas de Calais montre un risque de dépassement pour la Métropole Européenne Lilloise.

Le PPA Nord-Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014. Son arrêté interpréfectoral de mise en œuvre a été signé le 1er juillet 2014. Le plan d'actions du PPA s'articule autour de 14 mesures réglementaires et de 8 mesures d'accompagnement. Elles couvrent 9 grands domaines d'action en faveur du rétablissement d'une qualité de l'air extérieure satisfaisante :

- le chauffage au bois, les chaudières, les chaufferies collectives et les installations industrielles : interdiction d'installer des équipements de chauffage au bois non performants, limitation des émissions, information des professionnels du contrôle des chaudières et sensibilisation des particuliers (chauffage au bois),
- le brûlage des déchets verts et de chantier à l'air libre : rappel de l'interdiction,
- la mobilité et le transport : plans de déplacement rendus obligatoires pour les établissements les plus importants (entreprises, administration, établissements scolaires), covoiturage, réduction de la vitesse, flottes de véhicules, modes de déplacements moins polluants, plans de déplacement urbain, charte « CO2, les transporteurs s'engagent »,
- l'aménagement du territoire : prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification (SCoT, PLU, PDU, PLUi) et les études d'impacts liés aux projets d'aménagement,
- l'usage de produits phytosanitaires : dispositif écophyto, sensibilisation et formation,
- le réglage des engins de travail du sol (engins agricoles, engins forestiers, engins utilisés pour les espaces verts et la voirie) : passage sur banc d'essai moteur,
- les émissions industrielles : limitation des émissions, amélioration des connaissances et de la surveillance,
- les épisodes de pollution : mise en œuvre de la procédure interpréfectorale d'information d'alerte de la population,
- la sensibilisation du grand public sur le long terme,

L'agriculture fait l'objet dans le cadre du PPA Nord Pas de Calais :

- D'une seule disposition réglementaire : Adapter l'utilisation des produits phytosanitaires,
- De 2 actions :
 - o Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires,
 - o Informer sur les pratiques moins polluantes pour l'air.

La SARL JEAN CARTON n'est pas concerné par l'utilisation de produits phytosanitaires, car n'ayant pas de parcellaire exploité en propre.

Le projet de la SARL JEAN CARTON est donc compatible avec le PPA Nord Pas de Calais.

■ **Articulation du projet avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Nord Pas de Calais**

Le SRCAE Nord Pas de Calais a été élaboré en novembre 2012. Le document d'orientations comprend des orientations liées au secteur de l'agriculture :

- Orientation AGR11 : Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolution technologique et variétale),
- Orientation AGR12 : Prendre en compte les enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de particules dans les pratiques agricoles relatives à l'élevage,
- Orientation AGR13 : Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise des rejets polluants des exploitations agricoles,
- Orientation AGR14 : Encourager le développement d'une agriculture durable, locale et productive,
- Orientation n°ENR2 : Développer le photovoltaïque, en priorité sur toiture,
- Orientation n°ENR3 : Développer la méthanisation.

Le tableau suivant permet d'évaluer la compatibilité du projet avec le SRCAE.

Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec le SRCAE

Orientation	Objectif à l'horizon 2020	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'orientation
AGR11	Réduire de 15 % la totalité des apports azotés Diminuer de 10 % la part des apports minéraux dans la fertilisation azotée	Le projet génère un engrais organique, les fientes normalisées, produit riches en éléments fertilisants, stable et homogène, permettant : <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer la gestion et la qualité des apports organiques pour rétablir la fertilité des sols, - D'améliorer la substitution d'engrais minéraux par des engrais organiques. <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
AGR12	Réduire de 10 % le temps passé par le bétail en bâtiment, au profit de la prairie	Non concerné car élevage de type hors sol, pour la partie pâturage (orientation concernant les bovins) Pour le reste, la SARL JEAN CARTON met en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD, cf. §56), incluant des mesures permettant notamment à l'élevage de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de particules : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire ses émissions d'ammoniac (MTD3), - Rationaliser ses consommations énergétiques (MTD8), - Réduire ses émissions de poussières (MTD11), - Réduire ses émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides (MTD14 et 15), - Réduire ses émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage (MTD22), - Surveiller ses émissions atmosphériques d'ammoniac (MTD25), - Réduire ses émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses (MTD31). <p>Par ailleurs, il existe diverses possibilités pour limiter l'émission de GES à l'échelle de l'exploitation. Les bonnes pratiques agricoles, ainsi que la gestion raisonnée de l'énergie, mises en place sur le site de la SARL Jean Carton sont réputées efficaces pour diminuer la production de gaz. Ce sont en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mode d'alimentation multiphase, qui permet de limiter l'excrétion d'éléments azotés par les volailles, et donc la volatilisation de ces éléments azotés sous forme de N₂O ;

Orientation	Objectif à l'horizon 2020	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'orientation
		<ul style="list-style-type: none"> - L'isolation des bâtiments et la bonne gestion de la ventilation, qui permettent de ne pas utiliser de chauffage ; - L'approvisionnement local en aliments et en volaille réduisant les émissions de GES dues au transport. <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
AGRI3	<p>Réduire de 15% les consommations énergétiques des bâtiments agricoles</p> <p>Diminuer les consommations énergétiques des machines agricoles liées au réglage des tracteurs, liées à l'éco conduite et liées aux pratiques culturales simplifiées</p>	<p>La SARL JEAN CARTON n'a pas de parcellaire en propre, donc pas de machines agricoles spécifiques.</p> <p>Concernant les consommations énergétiques, comme indiqué plus haut, elle met en œuvre une MTD (MTD8) afin de rationaliser ses consommations énergétiques.</p> <p>D'autres mesures sont mises en place sur le site (cf. §55 du rapport) afin de limiter les consommations énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de chauffage des bâtiments, - Système de ventilation des bâtiments dynamique, permettant d'optimiser son fonctionnement, - Utilisation de LED pour l'éclairage des nouveaux bâtiments. <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
AGRI4	<p>Atteindre 6% de la SAU régionale certifiée « agriculture biologique »</p> <p>50 % des entreprises agricoles certifiées à « haute valeur environnementale » en 2012 et 100 % en 2020 dont 10% du 3^{ème} niveau</p> <p>Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires conformément à écophyto 2018</p>	<p>La SARL JEAN CARTON n'a pas de parcellaire en propre donc n'est pas concernée par les orientations associées aux techniques agricoles sur le parcellaire. Pour l'agriculture biologique (AB), la SARL JEAN CARTON est un modèle d'élevage qui ne pourrait pas, économiquement parlant, être converti en AB. Le fonctionnement, les bâtiments, ne permettent pas une telle transformation.</p> <p>Concernant la certification HVE, M. CARTON se tient informé des évolutions de celle-ci et peut envisager, à moyen terme, d'évaluer sa faisabilité sur son exploitation. A sa connaissance, le HVE serait notamment basé sur l'éco conditionnalité des aides PAC, qui ne concerne pas la SARL JEAN CARTON car dépourvue de parcellaire.</p> <p>Concernant enfin l'agriculture locale, la destination des œufs produits sur site correspond au marché local, principalement la région des Hauts de France.</p> <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
ENR2	<p>Développement de l'énergie solaire photovoltaïque afin de participer à hauteur de 7 à 10 % de l'effort national.</p> <p>Réaliser l'installation de 380 MWc sur les autres toitures que résidentielles</p>	<p>Pas de projet actuellement pour M. CARTON pour le photovoltaïque mais celui-ci n'est pas contre par principe.</p> <p>Il conviendrait cependant de faire une étude de rentabilité pour justifier un tel investissement, de même qu'une étude d'incidence sur les animaux, dès lors que les panneaux seraient localisés en toiture de bâtiment d'élevage.</p> <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
ENR3	<p>Assurer une production énergétique de 1000 GWh/an au niveau régional</p>	<p>Pas de projet actuellement pour M. CARTON pour la méthanisation mais celui-ci n'est pas contre par principe.</p> <p>Il conviendrait cependant de faire une étude de rentabilité pour justifier un tel investissement.</p> <p>Les seules fientes de poules ne permettent pas d'assurer le processus de méthanisation. Si projet il devait y avoir, M. CARTON devrait ainsi leur associer des intrants.</p> <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>

Le projet de la SARL JEAN CARTON est donc compatible avec le SRCAE Nord Pas de Calais.

▪ **Articulation du projet avec le SCOT Flandre Dunkerque**

Le SCoT Flandre-Dunkerque a été approuvé le 13 juillet 2007 et rendu exécutoire le 16 octobre 2007. Il a fait l'objet d'une mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général en octobre 2011.

De 2008 à 2013, il a fait l'objet d'une évaluation in itinere. Le SCoT Flandre-Dunkerque a été mis en révision le 28 octobre 2010.

Au regard du PADD, 2 grands objectifs pourraient concerner le projet de la SARL JEAN CARTON :

- Grand objectif 4 : accentuer les efforts de préservation des ressources naturelles, de valorisation du patrimoine, d'embellissement du cadre de vie, et de lutte contre les nuisances et les risques,
- Grand objectif 6 : soutenir les activités d'agriculture raisonnée, développer les filières de transformation des productions agricoles, et maintenir sur le territoire une ruralité forte et dynamique.

Le tableau suivant permet d'évaluer la compatibilité du projet avec le SCOT FLANDRE DUNKERQUE.

Objectifs	Contenu	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'objectif
4.1	Maintenir ou restaurer les équilibres naturels et enrichir la biodiversité du territoire	Dans le cadre du projet, aucune haie ne sera détruite. Les haies en bordure Sud du site seront conservées. Compatibilité du projet avec cette orientation
4.2	Ménager la ressource en eau	La SARL JEAN CARTON répond à ses besoins en eau par la mise en œuvre de forage sur site. De manière générale, les mesures suivantes, recommandées par le « Document de référence sur les meilleures techniques disponibles – Elevage intensif de volailles et de porcins », seront mises en place pour rendre plus efficace l'utilisation de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des consommations d'eau au moyen de compteurs d'eau, présents dans chaque bâtiment avicole ; - Nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements avec un mobile de nettoyage à haute pression après chaque cycle de production ; - Etalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements ; - Détection et réparation des fuites ; - Utilisation de pipettes anti-gaspillage pour l'alimentation des animaux. L'exploitant mettra en œuvre toutes ces préconisations sur son site d'exploitation afin de réduire au maximum ses consommations en eau. Compatibilité du projet avec cette orientation
4.3	Valoriser le patrimoine et poursuivre les actions d'embellissement du cadre de vie	Les futurs bâtiments d'élevage seront situés parallèlement aux bâtiments avicoles existants, au Nord de ceux-ci, donc intégré à un site présentant déjà plusieurs bâtiments agricoles. De même pour le nouveau bâtiment de stockage des fientes qui sera construit parallèlement au bâtiment existant, à l'Est de celui-ci.

Objectifs	Contenu	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'objectif
		<p>Grâce aux bâtiments existants, les nouveaux bâtiments ne seront pas visibles depuis le centre de Warhem ni depuis celui de Killeem. Les haies et arbres actuellement présents à proximité des bâtiments seront conservés et assureront la bonne intégration des nouveaux bâtiments.</p> <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
4.4	Compléter les dispositifs de gestion des déchets	<p>Les déchets autres que les cadavres d'animaux produits par l'exploitation seront stockés dans les conditions décrites au §53 permettant de garantir l'absence de pollution des sols. Ils seront éliminés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets seront triés et stockés dans les contenants différents selon leur nature et leur dangerosité. Leur enlèvement donnera lieu à un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) conservé pendant un minimum de 5 ans ; - Les déchets vétérinaires seront stockés dans une armoire du local technique et repris par le vétérinaire ; - Les cartons et les plastiques seront pressés et stockés en balle de 300 kg ; - Les œufs cassés seront conservés dans des biobox puis collectés par la société Baudalet Environnement, localisée à Blaringhem, à 30 km au Sud de Warhem ; - Les huiles usagées seront collectées ; - Les déchets recyclables seront triés. <p>En cas de production ponctuelle de quantités de déchets non compatibles avec le ramassage des ordures ménagères, que ce soit du point de vue qualitatif ou quantitatif, la Sarl Jean Carton prévoit d'apporter ces déchets dans la déchetterie de Bierne, à 7 km à l'Ouest du site de la SARL Jean Carton, sous réserve d'acceptation de la part de leurs services.</p> <p>Les Déchets Dangereux en Quantité Dispersée seront pris en charge par une filière adaptée.</p> <p>Le chantier de construction intégrera les pratiques de « chantier propre », avec tri et recyclage des matériaux.</p> <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
4.5	Maîtriser les consommations énergétiques et valoriser les sources d'énergie renouvelable	<p>La SARL JEAN CARTON met en œuvre une MTD (MTD8) afin de rationaliser ses consommations énergétiques.</p> <p>D'autres mesures sont mises en place sur le site (cf. §55 du rapport) afin de limiter les consommations énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de chauffage des bâtiments, - Système de ventilation des bâtiments dynamique, permettant d'optimiser son fonctionnement, - Utilisation de LED pour l'éclairage des nouveaux bâtiments. <p>L'augmentation de la production d'œufs va permettre de limiter les transports amenant les œufs au centre de conditionnement, limitant ainsi les trajets associés au projet (passage d'une fréquence de 7,1 à 7 véhicules en moyenne par jour, avec mise en œuvre du projet).</p> <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
4.6	Renforcer les actions visant à réduire les nuisances et à maîtriser les risques	<p>Le projet de la SARL JEAN CARTON a pris en compte tous les risques associés, précisés dans le rapport de demande d'autorisation. Le projet et les mesures mises en place tiennent compte de ces risques en s'efforçant de les supprimer, de les limiter ou de les réduire.</p>

Objectifs	Contenu	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'objectif
		Compatibilité du projet avec cette orientation
6	Soutenir les activités d'agriculture raisonnée, développer les filières de transformation des productions agricoles, et maintenir sur le territoire une ruralité forte et dynamique	Comme indiqué au §22, le projet permet de renforcer la filière régionale de production d'œufs. Par ailleurs, l'exploitation compte actuellement 23 salariés. 4 salariés à plein temps seront embauchés afin de répondre au besoin de main d'œuvre supplémentaire suite à la mise en place du projet. L'activité de différents prestataires sera également renforcée par l'augmentation d'effectifs de l'élevage : <ul style="list-style-type: none"> - Agro-fournisseurs ; - Abattoirs ; - Industrie de transformation des volailles ; - Transporteurs. <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>

Le projet de la SARL JEAN CARTON est donc compatible avec le SCOT FLANDRE DUNKERQUE

Réponse 4. B) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE COMPLETER L'ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE ET LE SAGE DU DELTA DE L'AA CONCERNANT TOUTES LES PRESCRIPTIONS EN LIEN AVEC LE PROJET.

■ **Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE ARTOIS PICARDIE**

STUDEIS propose de modifier l'analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE, présentée au §39.3, et reprise ci-dessous : (les modifications sont notées en bleu dans le texte, par rapport au §39.3 initial, présenté dans le rapport soumis à enquête publique) :

« Dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses, le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 fait l'objet de plusieurs mesures. Certaines de ces mesures visent plus spécifiquement l'activité agricole.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Chaque enjeu est constitué de plusieurs orientations, elles-mêmes détaillées en différentes dispositions. Les orientations concernant le secteur agricole sont reprises dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

La prise en compte des dispositions à l'échelle de l'exploitation de la SARL Jean Carton est explicitée dans les tableaux ci-après.

Respect des prescriptions du SDAGE Artois-Picardie (Source : SDAGE Artois-Picardie)

Disposition	Détail	Application des mesures
A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Tout projet soumis à autorisation doit : <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs sensibles aux pollutions ; - S'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres 	Les eaux pluviales des toitures des nouveaux bâtiments seront infiltrées sur site dans des fossés drainants.

Disposition	Détail	Application des mesures
	solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,...).	
A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Dans les dossiers d'autorisation, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».	
A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	L'Etat et les partenaires agricoles sensibilisent les agriculteurs à l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée en vue de limiter le transfert des nitrates dans les eaux.	La conformité du projet avec la directive nitrates, incluant le PAR, a été justifiée dans le rapport (cf. §39.6) Analyse de la conformité limitée car la SARL JEAN CARTON n'exploite pas de parcellaire agricole.
A-3.3 : Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates	L'autorité administrative veille au bon contrôle de l'application des PAR et au suivi des dérogations accordées.	La responsabilité de la bonne gestion des fientes normalisées incombe aux exploitations qui viennent les enlever pour les épandre sur leur parcellaire.
A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en oeuvre. Des expérimentations seront à réaliser.	Un déshuileur permet de filtrer les résidus de carburant provenant des surfaces imperméabilisées.
A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages.	Les haies et arbres actuellement présents à proximité des bâtiments seront conservés.
A-5.2 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	L'autorité administrative peut envisager le déplacement des points de prélèvement les plus impactants sur les cours d'eau où le débit d'étiage est fréquemment en dessous du débit d'objectif biologique (DOB), en tenant compte des contraintes économiques locales.	Le site de la SARL JEAN CARTON n'est pas à proximité du lit mineur d'un cours d'eau en déficit quantitatif
A-9.5 : Gérer les zones humides	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.	Le site de la SARL JEAN CARTON n'est pas concerné par une zone humide. La parcelle où les nouveaux bâtiments seront construits est une parcelle agricole, non en zone humide.
A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	Dans le respect des dispositions qui fondent sa compétence, l'autorité administrative adapte aux exigences du milieu récepteur les prescriptions qu'elle impose au titre de la police des installations classées, de la police de l'eau ou de l'autorité de sûreté nucléaire pour les rejets dans les milieux aquatiques, les déversements dans les réseaux publics et les dispositifs d'auto surveillance qui le nécessitent.	La SARL JEAN CARTON ne rejette aucun polluant dans le milieu naturel : Les eaux de ruissellement sont préalablement déshuilées et tamponnées avant rejet. Les eaux de lavage sont collectées et stockées en fosse pour être épandues sur le parcellaire du plan d'épandage.
A-11.3 : Eviter d'utiliser des	Les utilisateurs de produits et de matériaux sont invités à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins	Les produits utilisés sont principalement des produits de nettoyage. Une attention

Disposition	Détail	Application des mesures
produits toxiques	rémanents, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante.	particulière sera portée quant à leur composition.
A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	L'autorité administrative privilégiera la mise en œuvre de la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques, que ce soit pour les diagnostics des sources d'émission, la recherche des moyens de réduction de ces rejets (technologies propres, substitution de produit, changement de procédé,...) ou le rejet zéro (recyclage,...). Des actions de démonstration et de transfert de technologie sont développées pour en faciliter la mise en œuvre. Une grande vigilance est maintenue sur la toxicité des produits de substitution.	La SARL JEAN CARTON met en œuvre toutes les mesures (cf. rapport §41 à 56) pour éviter tout rejet de substances dangereuses dans le milieu, que cela soit : <ul style="list-style-type: none"> - En termes de stockage, - En termes d'utilisation, - En termes de gestion des eaux usées et eaux de ruissellement.
A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	Les exploitants agricoles, les collectivités et les gestionnaires d'espaces (voie de communication, jardiniers, zones d'activité, golf, parcs...) sont incités à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.	La SARL JEAN CARTON n'est pas concernée par l'utilisation de produits phytosanitaires car n'exploitant pas de parcellaire en propre.
A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Dans le cadre des autorisations ou déclaration au titre du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prise en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épurations urbaines, industries...) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (zone à enjeu eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...). Elaborés en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient : <ul style="list-style-type: none"> - Des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration ; - Des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique. 	La SARL JEAN CARTON met en œuvre toutes les mesures (cf. rapport §41 à 56) pour éviter tout rejet accidentel de substances dangereuses dans le milieu, que cela soit : <ul style="list-style-type: none"> - En termes de stockage, - En termes d'utilisation, - En termes de gestion des eaux usées et eaux de ruissellement.
B-3.1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Récupération des eaux pluviales pour réserve incendie Lavage à sec des bâtiments permettant de limiter le recours à l'eau potable
C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondation	Les autorisations au titre du code de l'environnement veilleront à ne pas aggraver le risque d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires aux moyens suivant : limiter l'imperméabilisation, privilégier l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales, faciliter le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère.	Les mesures sont les mêmes que pour les dispositions A-1.1 et A-2.1.

»

■ Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE du DELTA de l'AA

STUDEIS propose de modifier l'analyse de compatibilité du projet avec le SAGE, présentée au §39.4, et reprise ci-dessous : (les modifications sont notées en bleu dans le texte, par rapport au §39.4 initial, présenté dans le rapport soumis à enquête publique) :

« Le tableau ci-dessous met en évidence les points du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et du Milieu Aquatique (PAGD), adopté pour le SAGE du Delta de l'Aa le 15 mars 2010, applicables au site de Warhem.

La prise en compte des dispositions à l'échelle de l'exploitation de la SARL Jean Carton est explicitée dans les tableaux ci-après.

Respect des prescriptions du SAGE Delta de l'Aa

Fiche action	Intitulé de la mesure	Entités concernées	Milieu impacté	Application des mesures
2	Mettre en place des pratiques agricoles adaptées, respectueuses de la qualité de l'eau	Exploitants, Pays, distributeurs d'eau, collectivités	Bassin versant, en priorité les zones d'alimentation en captages ¹	L'exploitation n'épandra pas d'effluents autres que les eaux de lavage, sur le parcellaire de Jean Carton ni de produits phytosanitaires. Les parcelles de Jean Carton recevant les eaux de lavage, effluent très dilué ne sont pas situées en zone d'alimentation de captage. Les autres produits (GNR, médicaments...) sont stockés et utilisés de façon à éviter les rejets au milieu naturel.
6	Former à l'utilisation raisonnée des pesticides (tous usages)	Exploitants et tous utilisateurs de produits phytosanitaires	Eaux souterraines et de surface	L'exploitation n'utilisera pas de produits phytosanitaires.
7	Diversifier la ressource en eau	EPCI compétents en eau potable	Ressource en eau	Récupération des eaux pluviales pour réserve incendie Lavage à sec des bâtiments permettant de limiter le recours à l'eau potable
8	Promouvoir les techniques économes en eau	Tous les usagers de l'eau	Ressource en eau	Le lavage des bâtiments s'effectue à sec. Chaque bâtiment est équipé d'un compteur volumétrique pour gérer au mieux les consommations. L'abreuvement des poules s'effectue à l'aide de pipettes (technique économe en eau).
14	Inciter l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par l'utilisation de techniques alternatives	Tout acteur professionnel, public ou privé sur les communes du SAGE	Eaux de surface	L'infiltration des eaux pluviales des toitures des nouveaux bâtiments de l'exploitation permettra d'éviter tout ruissellement susceptible d'entraîner des polluants vers les eaux superficielles, ainsi que d'aggraver les phénomènes d'inondation. De même que le tamponnement des eaux de ruissellement des toitures existantes.
18	Mettre en oeuvre un Plan de gestion sur certaines zones humides possibles en renforçant les dispositifs contractuels	EPCI/Collectivités, PNR CMO, propriétaires, Conservatoire des Sites Naturels Nord Pas de Calais, FDAPPMA, Fédération(s) régionale et départementales des chasseurs, Chambres d'Agriculture, Conseils Généraux	Biodiversité floristique et faunistique	L'exploitation ne dispose pas de parcellaire. Absence de zone humide sur le site d'exploitation ou les parcelles du plan d'épandage
19	Mettre en oeuvre une opération pilote sur l'impact du broyage des bandes enherbées sur la biodiversité			L'exploitation ne dispose pas de parcellaire.
22	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement	Collectivités/EPCI	Milieu naturel	Les eaux usées seront traitées par un système d'assainissement comportant une fosse toutes eaux et un filtre compact, limitant les risques de contamination des sols et eaux de surface et souterraines.

»

¹ Le site d'Hondschoote n'est pas inclus dans une zone de protection d'un captage d'eau potable

Réponse 5. C) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE REVOIR LE CALCUL DE LA CAPACITE DES FIENTES.

L'AE a raison de retenir que la capacité de stockage, sur la base de la référence de 3,3 m² de surface de fumière pour stocker les fientes produites par 1000 poules pondeuses, n'est pas de 9,6 mais de 6,8 mois de stockage.

Cette référence théorique est issue de la Circulaire DEPSE/SDEA n° 2001-7047 du 20/12/01 relative à la capacité de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des installations classées relatives aux élevages.

Les 9,6 mois de stockage ont été estimés par STUDEIS sur la base des quantités réelles de fientes produites par an, actuelles et projetées, et du volume de stockage prévu des hangars de stockage à fientes.

Si les références théoriques peuvent être celles retenues, il n'en demeure pas moins que la capacité de stockage estimée, de 6,7 mois, est bien supérieure aux 4 mois de capacité minimale requise pour la SARL JEAN CARTON.

Réponse 6. D) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE PRODUIRE DES ANALYSES DE LA COMPOSITION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.

Le site de la SARL JEAN CARTON va produire 2 types d'effluents d'élevage :

- Des fientes de poules pondeuses qui seront normalisées,
- Des eaux de lavage des bâtiments d'élevage.

Seules ces dernières font l'objet d'un épandage encadré par un plan d'épandage.

Pour le réaliser, sachant qu'aucune analyse n'existe pour ce type d'effluents, la référence retenue est le lisier de bovins dilué. Ce dernier type d'effluent est sans aucun doute plus riche que les eaux de lavage mais cela permet de déterminer les pressions associées à l'épandage de ces eaux sur le parcellaire d'épandage.

L'Autorité Environnementale (AE) préconise la réalisation d'une analyse de ces eaux de lavage.

M. CARTON s'engage, dans l'année qui suit la mise en œuvre du projet, à réaliser une analyse de ces eaux et à tenir les résultats de celle-ci à disposition des inspecteurs de la DDPP.

Réponse 7. E) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE JUSTIFIER QUE LA PRESSION AZOTEE EST CONFORME SUITE AUX COMPLEMENTS D'ANALYSE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.

Cf. réponse 9 – M. CARTON réalisera, dans l'année suivant la mise en œuvre du projet, une analyse des eaux de lavage qui lui permettra de justifier de la conformité de la pression azotée sur la base d'une analyse.

Réponse 8. F) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE PRECISER LES ESPECES DE CULTURES UTILISEES QUI SONT PIEGES A NITRATES ET LES CONDITIONS D'EPANDAGE SUR CES CULTURES. ELLE RECOMMANDE AUSSI DE LIMITER CET EPANDAGE OU DE LE JUSTIFIER.

Comme précisé au §11.7.6, M. CARTON envisage d'épandre les eaux de lavage en août/septembre, avant semis de blé.

Il n'est donc pas prévu d'épandage sur cultures pièges à nitrates (CIPAN).

Le cas échéant, si cela devait arriver et dans le souci de respecter la recommandation de l'AE, M. CARTON réalisera un épandage d'eau de lavage sur CIPAN à croissance rapide, soit les espèces de type crucifère (moutarde par exemple).

Par ailleurs, le programme d'action directive nitrates autorise l'épandage organique sur CIPAN, dans la limite de 70 kg N efficace/ha.

M. CARTON propose de réaliser les éventuels épandages sur CIPAN, non prévus en l'état actuel des pratiques, dans la limite de 30 kg N efficace/ha.

Réponse 9. G) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE COMPLETER LE CALCUL DE LA PRESSION AZOTEE AVEC LES ANALYSES DE COMPOSITION DES EAUX DE LAVAGE.

L'analyse du respect de la directive nitrates, en particulier de la pression organique par hectare, a été réalisée au §39.6.

La pression doit en théorie rester inférieure à 170 kg N organique, en moyenne sur la SAU du plan d'épandage (3,9 ha).

Sur la base de la référence prise pour le lisier de bovins dilué, la pression a été estimée à 22 kg N/ha/an, soit bien moindre que les 170 kg N.

L'AE demande à justifier cela sur la base d'une analyse des eaux de lavage. La réalisation de cette dernière par M. CARTON permettra de le justifier.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà s'assurer de ce respect en estimant quel serait la limite de richesse des eaux de lavage pour rester à 170 kg N/ha.

En effet, 170 kg N organique / ha permettrait d'épandre, sur 3,9 ha, 663 kg N. Or, 40 m³ d'eaux de lavage sont produites par an.

Ainsi, la pression serait supérieure à 170 kg N/ha/an si les eaux de lavage présentaient une teneur en azote total supérieure à 16,5 kg/m³. Or, en comparaison, un lisier de porcs concentré (source : Annexe 10 de l'arrêté du GREN du 31 août 2012) présente une teneur moyenne en azote total par m³ égale à 5 kg/m³. Des eaux de lavage, correspondant à un effluent peu chargé, ne peuvent présenter une richesse de ce niveau de 16,5 kgN/m³.

L'analyse que M. CARTON réalisera permettra de justifier le respect de la pression azotée à l'échelle du plan d'épandage.

Réponse 10.H) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE D'ETUDIER L'IMPACT ENGENDRE PAR L'EXPLOITATION SUR L'HABITATION SITUEE A 240M DU SITE.

Comme indiqué au §17.1, l'habitation la plus à proximité du site a bien été recensée à 240 mètres à l'Est de celui-ci.

Intégrée en tant que population potentiellement impactée par le site, cette habitation a donc été prise en compte dans toutes les analyses d'impacts, de nuisances générées par celui-ci, aux parties suivantes :

- Nuisances liées à la qualité de l'air : cf. §25,
- Nuisances liées aux odeurs : cf. §26,
- Nuisances acoustiques : cf. §27, avec notamment une mesure de bruit au droit de cette habitation,
- Nuisances liées aux vibrations : cf. §28,
- Nuisances lumineuses : cf. §29,
- Evaluation du risque sanitaire : cf. §31.

Ces différentes parties concluent, via les mesures prises par la SARL JEAN CARTON à l'absence de nuisances pour les habitations à proximité du site, y compris celle située à 240 mètre de celui-ci.

